

EUROPE – Directive 98/44 = obtention de brevets contestée.

Par Eric MEUNIER

Publié le 31/05/2000

La directive 98/44 qui régleme nte l'obtention de brevets liés aux inventions biotechnologiques, comporte en elle une contradiction qui pourrait rendre légal le brevetage du vivant. Les Etats-membres de l'Union Européenne ont en principe jusqu'au 30 juillet 2000 pour transposer la directive 98/44 dans leurs législations nationales. L'Italie, les Pays-Bas et la Norvège ont déposé un recours devant la cour européenne de justice contre cette directive. Les 15 et 16 avril, le Conseil national interrégional (CNIR) des Verts français a adopté une motion d'urgence sur le brevetage, comme "néga tion du patrimoine de l'Humanité". Le CNIR demande aux députés ver ts de "dénoncer de manière claire tout projet de transposition de cette directive européenne dans le droit national, qui ne pourrait être qu'une nouvelle compromission avec le capitalisme mondial et un déni des principes mêmes qui fondent l'écologie politique".(1)

Le 4 mai, la Commission de la Science et de la Technologie de l'Assemblée parlementaire française a décidé de soutenir l'appel contre la brevetabilité des gènes humains, lancé le 6 avril dernier par deux médecins, membres de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, Jean-François Mattei et Wolfgang Wodarg

1

. Elle organisera également une réunion extraordinaire de 4 Commissions (science & technologie, questions juridiques & droits de l'homme, questions sociales, santé & famille et agriculture) lors de sa prochaine session qui aura lieu fin juin afin de demander un moratoire immédiat sur l'application de cette directive et la suspension de toute attribution de brevets sur le génome humain. Cette action pourrait se concrétiser par

un amendement au rapport de M. Mattei sur les biotechnologies, inscrit à l'ordre du jour de cette session. Jean Pierre Berlan, membre du Conseil Scientifique d'ATTAC et chercheur à l'INRA, signataire de l'Appel contre la brevetabilité lancé à l'initiative du Sel de Paris2, reconnaît que l'appel de Mattei-Wolfgang a "la vertu d'exister et de troubler le train-train gouvernemental". Mais il dénonce "l'absurdité de la notion de gènes humains. Il estime que cette notion est "typique de la fallace réductionniste du tout génétique". Pour lui, la seule raison valable de s'opposer à la brevetabilité n'est ni éthique, ni humaniste, elle est politique "parce que tout privilège est intolérable et s'exerce à l'encontre de l'humanité, parce qu'il faut arrêter la violence des marchés contre nos droits collectifs, parce que tout simplement, le brevet du vivant confisque un espace de liberté".(2)

Mme Guigou, ministre française de la justice, a déclaré que cette directive était incompatible avec les lois bio-éthiques de 1994, le code de la propriété industrielle et avec le code civil qui prohibe la commercialisation du corps humain.(3)

Le Comité consultatif national d'éthique a rendu, le 13 juin, un avis qui s'oppose à la transposition de cette directive. Au nom du " libre accès à la connaissance (...), bien commun de l'humanité", les sages recommandent une réécriture du texte.

L'association France Biotech, qui regroupe la majorité des entreprises de biotechnologie, a manifesté sa "consternation et son profond désaccord". Pour elle, " un moratoire sur la brevetabilité des gènes en France aurait pour effet de mettre le pays au ban des grandes nations dans le domaine de la recherche médicale".(4)

Adresse de cet article : https://infogm.org/article_journal/europe-directive-98-44-obtention-de-brevets-contestee/